

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique du**  
**15 décembre 2020 – 19H00**  
**Compte-rendu**

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **15 décembre 2020**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 08 décembre 2020

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf M. LASSALLE, ASTRUZ, RIZZO, BALLARD, GRIOT, excusés.

Procuration a été donnée par :

Mme LASSALLE	à	M. BRUYERE
Mme ASTRUZ	à	Mme FOURNIER
M. BALLARD	à	M. BEBAR
M. GRIOT	à	M. PELLICIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	24
Votants	:	28

Mme Moufida TENANI est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**20-200 Avis sur le calendrier d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** à la liste des sept dimanches de l'année 2021 pour lesquels l'ouverture des commerces sera autorisée par le Maire sur la commune de Poisy :
  - Le premier dimanche de chaque période de soldes d'hiver et d'été, à savoir, compte tenu du calendrier des soldes arrêté pour 2021, le dimanche 10 janvier 2021 et le dimanche 27 juin 2021
  - Dimanche 28 novembre 2021
  - Dimanche 05 décembre 2021
  - Dimanche 12 décembre 2021
  - Dimanche 19 décembre 2021
  - Dimanche 26 décembre 2021

**20-201 Bibliothèque municipale – tarifs au 01.01.2021**

*M. Pellicier rappelle la gratuité pour les mineurs et les tarifs réduits. M. le Maire précise que cela permet de faciliter l'accès à la lecture. La bibliothèque compte 1300 adhérents et 20 000 volumes.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **fixe** les tarifs relevant de l'activité de la Bibliothèque à compter du 01.01.2021 comme suit :
- Inscriptions à la bibliothèque :
  - Enfants (0-17 ans inclus) gratuit
  - Écoles et crèches de la commune gratuit
  - Étudiants (jusqu'à 26 ans), demandeurs d'emploi,

bénéficiaires de minima sociaux	7,45 €
o Adultes	13,60 €
• Vente de livres réformés de la bibliothèque	1,00 €
• Vente de l'ouvrage « Poisy d'antan, paysanne et ouvrière »	10,00 €

- Amendes

En cas de dépassement de la durée de prêt, des pénalités de retard sont appliquées avec un forfait par période de retard, tous documents confondus :

- 1 <sup>ère</sup> lettre de rappel (3 jours ouvrés)	:	pas d'amende ;
- 2 <sup>ème</sup> lettre (à 10 jours ouvrés)	:	2 € ;
- 3 <sup>ème</sup> lettre (à 17 jours ouvrés)	:	3 € ;
- 4 <sup>ème</sup> lettre (à 24 jours ouvrés)	:	5 €.

Les abonnés au pass BiblioFil peuvent rembourser leurs amendes dans n'importe quelle bibliothèque du réseau Cabri.

- « Pass BiblioFil »

- Tarifs accessibles aux personnes résidant, travaillant ou étudiant sur le territoire des communes du réseau BiblioFil)

o Enfants (de 0 à 17 ans inclus)	gratuit
o Écoles et crèches implantées sur le territoire du Réseau BiblioFil	gratuit
o Étudiants (jusqu'à 26 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux	12 €
o Adultes	25 €

- Tarif « Extérieur », accessible aux personnes habitant hors du réseau 35 €

• Sacs « BiblioFil »	1 €
----------------------	-----

### **20-202 tarifs municipaux au 01.01.2021**

*M. Pellicier explique qu'hors services périscolaires et extrascolaires, la commune a augmenté les tarifs de 2%. Les tarifs pour les salles de Cœur de Village seront fixés avant la mise à disposition. L'accès aux salles est gratuit pour les activités non commerciales des associations communales.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 les tarifs généraux suivants

#### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

<b>Stationnement d'un camion-vente (Prix à la journée)</b>	129,56 €
<b>Stationnement d'un cirque et fête foraine (Prix à la journée)</b>	82,90 €
<b>Vente artisanale de confiserie (Prix au ml sur étal)</b>	5,05 €
<b>Autres ventes artisanales (Prix au ml sur étal et par jour)</b>	2,69 €
<b>Utilisation parking croix place par auto-écoles/jour</b>	35,84 €
<b>Redevance stationnement taxis / an / licence</b>	159,18 €

Mise à disposition des équipements municipaux de football hors trêve hivernale (coût horaire)	47,71 €/h
Mise à disposition des équipements de football durant la trêve hivernale (coût horaire)	82,02 €/h
Mise à disposition d'une salle au gymnase (coût horaire)	47,80 €/h

Caution occupation domaine public : 500 €

#### Dépôt de Remblai

Prix au m<sup>3</sup>: 4,86 €

### TARIFS GENERAUX

Libellé	Quantitatif	
---------	-------------	--

#### Produits de l'exploitation, participations et prestations

➤ Locaux commerciaux, hôtels, restaurants (par m <sup>2</sup> hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m <sup>2</sup>	22,92 €
	Puis par m <sup>2</sup> suppl.	6,21 €
➤ Entrepôts, bureaux, locaux industriels, d'enseignement (par m <sup>2</sup> et hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m <sup>2</sup>	11,75 €
	Puis par m <sup>2</sup> suppl.	6,21€
➤ Camping (par ha)		6704,58 €

#### Main d'œuvre

- L'heure d'agent technique		25,11 €
- L'heure d'agent de maîtrise		30,97 €
- L'heure de nuit (de 00h00 à 07h00)	Tarifs x 1,5	
- L'heure du dimanche	Tarifs x 2	

#### Fournitures

- Fournitures diverses	Facturées au prix d'achat TTC x1,10 (coefficient)	
- Fourniture de terre végétale prise sur place (Prix TTC /m3)	De 0 à 20 m3	18,28 €
	De 20 à 50 m3	12,17 €
	> 50m3	7,29 €

#### Prestation de véhicules (Tarifs chauffeur en sus)

- L'heure de fourgonnette	-	11,51 €
- L'heure de fourgon		19,92 €
- L'heure de camion (<10 T)		47,05 €
- L'heure de camion (>10 T)		60,45 €
- L'heure de tracto-pelle		74,85 €

- L'heure de tracteur Kubota (petit engin) < 50 chevaux	18,78 €
- L'heure de tracteur de déneigement (gros engin)	70,52 €
- Sel de déneigement par intervention	7,56 €

<b>Cimetière communal</b>	
<u>Redevance journalière</u> (Occupation provisoire du caveau)	
➤ Du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	Gratuit
➤ Du 31 <sup>ème</sup> au 90 <sup>ème</sup> jour	2,61 €
➤ Du 91 <sup>ème</sup> au 180 <sup>ème</sup> jour	4,40 €
<u>Tarifs pour acquisition</u>	
➤ Caveau double (6 places)	3 384,59 €
➤ Caveau simple (3 places)	1 926,80 €
➤ Mini caveau (columbarium)	743,45 €
➤ Case à urne (columbarium)	390,58€
<u>Tarif des concessions trentenaires</u>	
➤ Case à urne	34,01 €
➤ Mini caveau	34,01 €
➤ Caveau simple ou concession pleine terre	138,53 €
➤ Caveau double ou concession pleine terre	276,91 €

### **LOCATION DE SALLES**

Les locaux communaux sont réservés aux administrés et associations de la commune de Poisy. Par dérogation, la location sera cependant autorisée en faveur d'associations extérieures génératrices d'animation.

<b>FORUM GRANDE SALLE DU REZ DE CHAUSSEE</b> (Tarifs par jour) (Caution 600 € + assurance)	
• Vin d'honneur	324,72 €
• Repas (Utilisation de la cuisine) en semaine	390,56 €
Le week-end	649,45 €
• Associations (Salle seule) :	
Associations extérieures - animation avec entrée payante	297,32 €
Associations extérieures - animation avec entrée gratuite	145,68 €
Associations de la commune – réunion	Gratuit
Associations de la commune – animation	148,59 €
Syndics de copropriété ou assimilés	148,59 €
Réunions privées	137,62 €
Repas (Associations communales)	137,62 €

<b>SALLES DES ASSOCIATIONS DE LA CROIX DES PLACES</b> - Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
Salle de réunion :	
Particuliers	137,62 €
Syndics de copropriété ou assimilés	36,86 €
Formations ou ventes secteur concurrentiel	63,67 €
Réunion - Associations communales	Gratuit

Réunion - Associations extérieures	148,59 €
Animations - Associations communales	148,59 €
Animations - Associations extérieures	297,32 €

<b>SALLE ESPACE RENCONTRE ASSOCIATIF- Tarifs par jour</b> (Caution 600 € + assurance)	
Salle de réunion :	
Particuliers	137,62 €
Syndics	36,86 €
Formations secteur concurrentiel	63,67 €
Réunion - Associations communales	Gratuit
Réunion - Associations extérieures	148,59 €
Animations - Associations communales	148,59 €
Animations - Associations extérieures	297,32 €

#### AUTRES TARIFS

**Caution prêt clé portail route de la montagne** 150,00 €

**Caution prêt clé ascenseur Forum** 50,00 €

#### **Mise à disposition table de mixage**

- Caution : Table de mixage 200,00 €

- Location :

- Associations de la commune Gratuit
- Autres (autorisation expresse de M. le Maire) 83,26 €

#### **Mise à disposition table du matériel de sonorisation**

- Caution : Table du matériel de sonorisation 200,00 €

- Location :

- Associations de la commune Gratuit
- Autres (autorisation expresse de M. le Maire) 83,26 €

### **20-203 AO2018-03 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenants n°4 et 5 au lot n°21-S « Equipements scénographiques »**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** les avenants n°4 et 5 au lot 21-S « Equipements scénographiques » du marché AO2018-03 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

### **20-204 modification de la durée hebdomadaire de travail – poste- d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe**

*Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail poste permanent d'adjoint du patrimoine afin d'améliorer la qualité de service à la bibliothèque.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** la suppression, à compter du 01.01.2021 d'un poste permanent à temps non complet (23,82/35<sup>e</sup>) d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe

- **Décide** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

#### **20-205 Personnel municipal - Mise à jour du tableau des effectifs**

*Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à des modifications dans les situations administratives de certains agents de la commune, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. M. Pellicier explique que ces changements consistent principalement en la création d'un poste de directeur de la salle de Parc'Espaces, et d'adaptations des effectifs pour les multiaccueils, services périscolaires et animation. La commune compte 85,16 ETP contre 81,55 en 2019.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs

#### **20-206 – Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 – Budget principal**

*Monsieur Pellicier expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2021 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote. Dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2021 du budget principal, dans la limite de la répartition suivante :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	25.737 €
- chapitre 204 (subventions d'équipement)	1.209.917 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions)	1.577.076 €
- chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux)	1.602.130 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>4.414.860 €</b>

#### **20-207– Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 – Budget annexe « Salle des fêtes »**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2021 du budget annexe « Salle des fêtes », dans la limite de 1.200.000 €

#### **20-208 – Ligne de Trésorerie par tirage auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES**

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20-49 du 2 juin 2020, le Conseil Municipal lui donnait délégation pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros. Il expose que, compte tenu de l'avancement des projets « Parc Espaces et Cœur de Village » et du retard pris sur certaines cessions immobilières, il apparaît nécessaire de réaliser une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros afin de ne pas engendrer de retard de paiement des situations de travaux des entreprises qui travaillent pour ces opérations.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dont (es caractéristiques sont les suivantes :  
Montant : 2.000.000 €  
Durée : 12 MOIS  
Taux d'intérêt : taux fixe de 0,32% / l'an  
Frais de dossier : 0,1 % de l'autorisation  
Commission d'engagement : néant  
Commission de non utilisation : 0,1%
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**20-209 - Demande de rachat anticipé d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) – modification de la délibération n°18-150 du 27 novembre 2018**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'entrée de village, la commune a souhaité notamment mettre en œuvre une opération de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine bâti du Chef-Lieu et de réalisation de logements locatifs sociaux et qu'à cette fin, elle avait préempté le 29 mars 2017 un immeuble bâti (3 appartements sur 2 niveaux) sur un terrain propre de 983 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame DE BUTTET, cadastré section AD n°476 et 479 et situé au 75 ancienne route de Monod. Monsieur le Maire rappelle en outre que pour le compte de la commune, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis le 28 juin 2017, ledit bien.

Aujourd'hui, le projet de réalisation de logements locatifs sociaux sur le bien cadastré section AD n°476 et 479 et situé au 75 ancienne route de Monod à Poisy (74330) est en phase de se concrétiser et Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre fin au portage avant son terme.

Une délibération sur ce sujet a été prise au cours du Conseil Municipal du 27 novembre 2018, mais la TVA sur marge n'ayant pas été mentionnée, il convient de prendre une nouvelle délibération.

**Vu** la convention pour portage foncier, volet « Logement », en date du 23 juin 2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
75 ancienne route de Monod	AD	479	07a 97ca
Formant la totalité de la maison d'habitation divisée en trois lots et son terrain			

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Ancienne route de Monod	AD	476	01a 86ca
Formant le terrain d'aisance de la propriété			

**Vu** la fin du portage arrivant à terme le 27 juin 2021 ;

**Vu** l'acquisition réalisée par l'EPF 74 le 28 juin 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 906.933,23 euros HT (frais d'acte et TVA sur la marge inclus) ;

**Vu** la subvention loi SRU attachée à un projet de logements aidés perçue par l'EPF 74 pour la somme de 80.000,00 euros ;

**Vu** la subvention CPER (Contrat de Plan Etat-Région) attachée à un projet de logements aidés perçue par l'EPF 74 pour la somme de 167.000,00 euros ;

**Vu** le capital restant dû à l'EPF 74 sur les biens en portage, soit la somme de 658.115,19 euros ;

**Vu** la qualité d'assujetti de l'EPF 74, la vente du bien, qualifié de terrains bâti, doit être soumise à la TVA calculée sur la marge ;

**Vu** les besoins de la commune d'acquérir par anticipation les biens portés par l'EPF 74 ;

**Vu** les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

**Vu** l'estimation des domaines du 15/12/2020 ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir par anticipation les parcelles cadastrées section AD n°479 et 476 d'une contenance cadastrale totale de 983 m<sup>2</sup> et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 ;
- **Accepte** qu'un acte notarié soit établi au prix de **906.933,23 euros** sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix principal : 905.115,19 euros

TVA sur marge au taux de 20% : 1.818,04 euros

- **Demande** que la somme de 658.115,19 euros non soumis à TVA du fait de l'absence d'option correspondant au solde de la vente, soit remboursée à l'EPF 74 conformément aux conditions de l'acte ;
- **S'engage** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**20-210 – Signature d'un bail à construction avec la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « IMMOBILIERE RHONE-ALPES » sur des biens situés ancienne route de Monod cadastrés section AD n°510, 511, 521, 519, 513, 514, 517 et 508, d'une superficie totale d'environ 2367 m<sup>2</sup>, et déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AD n°508, 514 et 517 d'une contenance totale d'environ 484 m<sup>2</sup>**

*Monsieur le Maire rappelle que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « IMMOBILIERE RHONE-ALPES » s'est proposée de réaliser sur un ensemble de terrains constitués des parcelles communales cadastrées section AD n°510, 511, 521, 519, 513, 514, 517 et 508 :*

- *La réhabilitation et la mise en valeur d'un bâtiment patrimonial repéré sous les n°12 et 13 au plan local d'urbanisme et correspondant aux anciennes propriétés DALEX et DU BUTTET, et,*
- *La construction d'un nouveau bâtiment à affecter en totalité à du logement locatif social*

*L'ensemble des deux réalisations devant comporter au total environ 22 logements. Il confirme à M. Nattier que l'ensemble des logements créés sur l'opération sont des logements locatifs sociaux. Cela complètera l'offre de logements dédiés à l'accession sur le site de la salle des fêtes.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

après en avoir délibéré :

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AD n°521 sur le plan parcellaire susvisé, d'une contenance d'environ 14 m<sup>2</sup>.



- ✓ DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AD n°521 sur le plan parcellaire susvisé, d'une contenance d'environ 14 m<sup>2</sup> et de l'intégrer au domaine privé communal.
- ✓ DECIDE de prononcer le déclassement, par anticipation, du domaine public communal constitué des parcelles cadastrées section AD n°508, 514 et 517, d'une contenance totale d'environ 484 m<sup>2</sup>.
- ✓ PRECISE que les parcelles cadastrées section AD n°508, 514 et 517 d'une contenance totale d'environ 484 m<sup>2</sup> feront l'objet d'une désaffectation ultérieure, et sous un délai maximal de 6 ans.
- ✓ DECIDE de confier à la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES la réalisation d'environ 22 logements locatifs situés ancienne route de Monod sur les parcelles cadastrées section AD n°510, 511, 521, 519, 513, 514, 517 et 508, d'une superficie totale d'environ 2367 m<sup>2</sup>.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à consentir un bail à construction au profit de la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES sur les parcelles cadastrées section AD n°510, 511, 521, 519, 513, 514, 517 et 508, d'une superficie totale d'environ 2367 m<sup>2</sup>, situées ancienne route de Monod, à POISY (74330), notamment aux n°73 et 75, en vue de réaliser son projet de logements aidés.
- ✓ ACCEPTE que le bail soit conclu aux conditions suivantes :
  - Durée : 75 ans
  - Loyer canon de 660.000,00€ ,
  - Forme : acte notarié

**20-211 – signature d'un bail à construction avec la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « IMMOBILIERE RHONE-ALPES » sur des biens situés ancienne route de Monod et route des Plants cadastrés section AD n°528, 529, 531, 525 et 522 et déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AD n°528, 529, 531 et 525**

*Monsieur le Maire rappelle que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « IMMOBILIERE RHONE-ALPES » (SA d'HLM IRA) s'est proposée de réaliser sur un ensemble de terrains constitués des parcelles communales cadastrées section AD n°528, 529, 531, 525 et 522, deux bâtiments à affecter en totalité à du logement locatif social et devant comporter au total environ 23 logements.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE de prononcer le déclassement, par anticipation, du domaine public communal constitué des parcelles cadastrées section AD n°528, 529, 531 et 525, d'une contenance totale d'environ 899 m<sup>2</sup>.
- ✓ PRECISE que les parcelles cadastrées section AD n°528, 529, 531 et 525 d'une contenance totale d'environ 899 m<sup>2</sup> feront l'objet d'une désaffectation ultérieure, et sous un délai maximal de 6 ans.
- ✓ DECIDE de confier à la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES la réalisation d'environ 23 logements locatifs situés route des Plants et ancienne route de Monod sur les parcelles cadastrées section AD n°528, 529, 531, 525 et 522, d'une superficie totale d'environ 2021 m<sup>2</sup>.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à consentir un bail à construction au profit de la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES sur les parcelles cadastrées section AD n°528, 529, 531, 525 et 522, d'une superficie totale d'environ 2021 m<sup>2</sup>, situées route des

Plants et ancienne route de Monod, à POISY (74330), notamment au n°120, en vue de réaliser son projet de logements aidés.

- ✓ **ACCEPTÉ** que le bail soit conclu aux conditions suivantes :
- Durée : 75 ans
  - Loyer canon de 940.000,00€ ,
  - Forme : acte notarié

**20-212 – Constatation du déclassement des parcelles cadastrées section AD n°499, 501 et 504**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Constate** la désaffectation des parcelles cadastrées section AD n°499, 501 et 504, justifiée par l'arrêt de la mise à disposition au public des salles implantées sur ces parcelles, par les services de la Commune.
- **Prononce** le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AD n°499, 501 et 504.
- **Autorise** Monsieur le Maire, signer tout document s'y rapportant.

**20-213 Autorisation de dépôt de Permis de Construire au bénéfice de la société SCCV Les Rives de Poisy**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société SCCV LES RIVES DE POISY souhaite acquérir une partie de parcelle appartenant à la commune au lieu-dit « Sous Chavanne », contigüe au lot n°4. La SCCV Les Rives de Poisy souhaite déposer un permis de construire sur cette partie de parcelle. La vente n'étant pas encore conclue, et le bornage n'ayant pas été effectué, il revient au Conseil Municipal d'autoriser la société SCCV Les Rives de Poisy à déposer un permis de construire sur la parcelle.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Autorise** la société SCCV LES RIVES DE POISY à déposer un dossier de demande de permis de construire concernant la parcelle cadastrée section BA n° 35 d'une superficie totale d'environ 1900 m<sup>2</sup> et situées au lieu-dit « Sous Chavanne » en vue de l'aménagement d'un bâtiment d'activités à destination tertiaire et industrielle

**20-214 Opération « L'Eloge du Parmelan » Réalisation de 20 logements collectifs – Participation de la commune de Poisy**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

• **Accorde** à HAUTE-SAVOIE HABITAT une aide de 40.000 euros pour la réalisation de 20 logements (9 logements PLUS, 6 logements PLAI et 5 logements PLS) au lieudit « La Caillère » « L'Eloge du Parmelan ». ;

• **Précise** que cet accord est donné sous réserve que les actes de vente par HAUTE-SAVOIE HABITAT soient assortis d'une clause anti-spéculative prévoyant qu'en cas de revente avec plus-value du logement, pendant un délai de 15 ans à compter de la date de l'acte de vente initial, l'acquéreur s'engage à rembourser les aides octroyées par la commune. Le montant de ces aides sera actualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (la variation ne jouera qu'à la hausse, en aucun cas une baisse de l'Indice ne pourra être répercutée).

• **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents dans le cadre du versement de cette subvention.

**20-215 convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel – Halpades SA d'HLM**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que HALPADES S.A. d'HLM est

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel à intervenir avec Halpades SA d'HLM
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention

**20-216 Déviation de Poisy – Convention de financement et d'entretien – Approbation**

*Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'aménagement de la déviation de Poisy entre l'échangeur des Creusettes inclus (carrefour entre la RD14 & la voie rapide) et le giratoire du Quart non inclus (carrefour entre la RD14 & la route du Crêt de Charvanod) est en cours d'achèvement. L'exploitation des nouvelles infrastructures nécessitent de déterminer les domaines d'intervention de chaque exploitant.*

*Aussi, il a lieu d'approuver une convention entre les communes de Poisy et Epagny-Metz-Tessy, la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie, afin de :*

- ✓ préciser les modalités de classement et reclassement de voirie ;
- ✓ répartir les charges d'entretien et d'exploitation entre les différentes parties.

*Les actions de classement et reclassement par le conseil départemental interviendront de la manière suivante (Cf. plan en annexe) :*

- *Le classement dans le domaine public routier départemental de la bretelle de sortie de la voie rapide à l'échangeur des Creusettes jusqu'au carrefour giratoire intermédiaire (Section A-B sur le plan)*
- *Le classement dans le domaine public routier départemental du carrefour giratoire intermédiaire et de la voie de liaison jusqu'au giratoire de l'échangeur des Creusettes (Section B-C sur le plan)*
- *Le classement dans le domaine public routier départemental de la nouvelle voie, de l'échangeur des Creusettes à l'Est (carrefour entre la RD 14 et la voie rapide) au giratoire du Quart à l'Ouest (carrefour entre la RD 14 et la route du Crêt de Charvanod), y compris le giratoire de raccordement de la déviation sur l'actuelle RD 14 (Section D-E-F sur le plan),*
- *Le reclassement avec transfert de propriété (y compris équipements et dépendances) dans le domaine public routier communal de Poisy de la RD 14 pour sa section comprise du giratoire des Creusettes au futur giratoire de raccordement à la déviation, du PR 8.450 au PR 9.400, soit une longueur de 950 ml (Section G-E sur le plan).*
- *Le reclassement avec transfert de propriété (y compris équipements et dépendances) dans le domaine public routier communal de Poisy et d'Epagny-Metz-Tessy des sections de voies suivantes :*
  - *Le rétablissement de la route de l'école d'agriculture parallèle à la déviation, y compris le soutènement du talus amont (Section H-I-B sur le plan) ;*
  - *L'amorce de l'accès à la future zone d'activités sur Epagny Metz-Tessy (Section I-J sur le plan) et la voie verte entre cette zone et l'échangeur des Creusettes ;*
  - *Le rétablissement de la route de Charneuse au-dessus de la déviation (Section K-L sur le plan) ;*
  - *Le rétablissement du chemin de la Prairie (Section H-M sur le plan) ;*
  - *Le rétablissement d'accès de riverains (Section N-O sur le plan) ;*

*Les tronçons de voies reclassées dans le domaine public routier communal de Poisy précités seront exploités par la commune.*

*S'agissant des tronçons classés dans le domaine public routier départemental en agglomération, la commune de Poisy aura à sa charge :*

- *Nettoyage et balayage de la chaussée ;*
- *Entretien courant des trottoirs, espaces pour modes doux et stationnement (bordures et revêtements) ;*
- *Nettoyage et balayage des trottoirs ;*
- *Entretien des équipements urbains des trottoirs (mobilier, barrières, abribus...);*
- *Entretien et remplacement du système et des équipements d'assainissement pluvial de la chaussée (dans son domaine de compétence) ;*
- *Entretien et renouvellement des marquages au sol ;*
- *Entretien et remplacement de la signalisation de police ;*
- *Consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations ;*
- *Fauchage, tonte, entretien et remplacement des plantations d'ornements sur accotements, anneaux des giratoires et merlons ;*
- *Entretien, renouvellement, mise aux normes des dispositifs de retenues ;*
- *Nettoyage de graffitis et de l'affichage sauvage des écrans acoustiques ;*
- *Entretien de l'ouvrage d'art de la route de Charneuse (chaussée, trottoirs, bordures, assainissement pluvial) ;*
- *Viabilité hivernale : Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs.*

*S'agissant des tronçons classés dans le domaine public routier départemental hors agglomération, la commune de Poisy aura à sa charge :*

- *Entretien courant des trottoirs, espaces pour modes doux et stationnement (bordures et revêtements) ;*
- *Nettoyage et balayage des trottoirs ;*
- *Entretien des équipements urbains des trottoirs (mobilier, barrières, abribus...);*
- *Consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations ;*
- *Fauchage, tonte, entretien et remplacement des plantations d'ornements sur accotements, anneaux des giratoires et merlons ;*
- *Viabilité hivernale : Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- Prononce le reclassement définitif des sections énoncées ci-dessus à l'issue de la délibération définitive de reclassement du Département de la Haute-Savoie
- **Approuve** les termes de la convention de financement et d'entretien l'aménagement de la déviation de Poisy entre l'échangeur des Creusettes inclus (carrefour entre la RD14 & la voie rapide) et le giratoire du Quart non inclus (carrefour entre la RD14 & la route du Crêt de Charvanod),
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

**20-217 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Marais de Poisy - Actions de sensibilisation Espace Naturel Sensible auprès du grand public**

*Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune souhaite répondre à l'appel à projet 2021 pour le programme départemental de découverte des Espaces*

*Naturels Sensibles « Guide des Sorties nature ». Il est prévu de réaliser 5 animations sur le site ENS du marais de Poisy. Les animations seront réparties entre le printemps et l'automne 2021. Mme Pinaton-Vittoz précise qu'en 2020 les animations de fin d'année n'ont pas pu se tenir à cause de la covid 19.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'actions de sensibilisation Espaces Naturels Sensibles pour le Marais de Poisy pour l'année 2021 ;
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération ;
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

#### **20-218– Acquisition de la voie dénommée « Route François Gruffaz »**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** l'acquisition de la voirie interne de l'opération « Les Peupliers »
- **Autorise** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et signer tous actes relatifs à cette acquisition.

#### **Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

##### **DECISION DU MAIRE n°2020-191 PA16-08 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Cœur de Village » - Avenant n°2 – en date du 12 novembre 2020**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°2017-102 du 17 juillet 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 1 726 154 € HT. Le forfait provisoire de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre se décomposait alors comme suit : Mission de base (a

vec EXE+ DIAG) avec mission complémentaire « Coordination des systèmes de sécurité incendie » (CSSI) : 174 859,40 € HT.

Vu l'avenant n°1 conclu en date du 19 septembre 2019 afin de confier des prestations complémentaires à l'équipe de maîtrise d'œuvre, d'approuver le coût définitif des travaux à 2 200 422,32 € HT et d'arrêter le forfait définitif de rémunération à 198 881,09 € HT (+9,04% par rapport au forfait provisoire de rémunération).

Vu l'avis favorable de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 09 novembre 2020 concernant la passation d'un avenant n°2 au présent marché afin de mener les études nécessaires à l'installation d'une chaudière propre à l'opération « Cœur de village » suite à l'impossibilité technique de connecter cet équipement sur la chaudière de la mairie tel qu'il était prévu initialement

#### **DECIDE**

**Article 1 –** Un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération Cœur de Village est adopté afin de mener les études nécessaires à l'installation d'une chaudière propre à

l'opération « Cœur de village » suite à l'impossibilité technique de connecter cet équipement sur la chaudière de la mairie tel qu'il était prévu initialement. Le coût de cette étude s'élève à 6 110 € HT.

Incidences financières de l'avenant n°2 :

- Forfait provisoire de rémunération : 174 859,40 € HT
- Forfait de rémunération définitif suite avenant n°1 : 198 881,09 € HT
- Incidences avenant n°2 : + 6 110 € HT
- Forfait de rémunération définitif suite avenant n°2 : 204 991,09 € HT  
(soit une augmentation de 17,23 % par rapport au forfait initial provisoire de rémunération).

Toutes les autres clauses du marché de base étant inchangées, il est spécifié que les dispositions du présent avenant sont elles-mêmes soumises aux dites clauses.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020-192 Accord cadre pour l'achat de services de télécommunication pour les années 2021 à 2024 – Attribution – en date du 12 novembre 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°20-101 du 10 juillet 2020,

- Approuvant le projet de convention de groupement de commandes entre le Grand Anancy, le CIAS, le SILA et les communes d'Argonay, de Chapeiry, de Chavanod, de Poisy et de Talloires-Montmin pour les prestations de communication (Téléphonie fixe et mobile, accès internet) et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Désignant M. Raymond PELLICIER, en tant que titulaire, et M. Pierre CALONE, en tant que suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'Offres du Groupement de commande
- Donnant délégation de signature à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'attribution et l'exécution de cet accord-cadre avec les entreprises qui seront retenue par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert par le Grand Anancy, coordonnateur du groupement de commande ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande en date du 26 octobre 2020.

DECIDE

Article 1 – Les trois lots de l'accord-cadre mono-attributaire pour l'achat de services de télécommunication pour les années 2021 à 2024, passé en groupement de commande entre le Grand Anancy, le CIAS, le SILA et les communes d'Argonay, de Chapeiry, de Chavanod, de Poisy et de Talloires-Montmin, sont attribués comme suit :

- Lot n°1 « Service de Téléphonie fixe » : BOUYGUES TELECOM SA
- Lot n°2 « Service de Téléphonie mobile » : BOUYGUES TELECOM SA

- Lot n°3 « Accès à Internet et liaisons ADSL, SDSL, VPN et Fibre optique » : ORANGE SA  
– ORANGE BUSINESS SERVICES

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé, propre à chaque membre du groupement, conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Les accords-cadres seront passés pour 4 ans, à partir du 1er janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020-193 Acquisition de matériels de reprographie et contrats de maintenance associés pour l'école du Parc- Attribution – en date du 13 novembre 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 –La fourniture, l'installation et la maintenance de deux photocopieurs (SHARP MXM3571EU) à l'école du Parc sont confiées à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France pour un montant de 5 266,78 € HT.

Les prestations de maintenance seront assurées par le titulaire pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'admission des prestations. La maintenance des matériels est rémunérée sur la base d'un coût copie noir et blanc de 0.0025 € HT. Les prix seront révisables annuellement.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020-194 2020-TX-08 – Opération Cœur de village – Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations (Relance lots infructueux) – - Attribution des lots 19-A, 19-B, 20-A et 20-B - en date du 23 novembre 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée

Vu les avis de la commission des marchés à procédure adaptée sur l'analyse des offres reçues.

DECIDE

Article 1 – Les lots suivants de la consultation susvisée sont attribués comme suit :

- 19-A (Grenette) – « Chauffage hydraulique »

Attributaire : IDEX Energie – 74960 Meythet pour un montant de 33 809,16 € HT

- 19-B (Asso) – « Chauffage hydraulique »

Attributaire : IDEX Energie – 74960 Meythet pour un montant de 50 993,05 € HT

- 20-A (Grenette) – « Plomberie – Sanitaires -WC »

Attributaire : SARLU OXALLI – 73420 pour un montant de 60 709,84 € HT  
- 20-B (Asso) – « Plomberie – Sanitaires -WC »  
Attributaire : SARLU OXALLI – 73420 pour un montant de 25 853,48 € HT

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020-195 Etude prospective d'un cinéma mono-écran – Projet de création d'une salle de cinéma dans le futur espace culturel de Parc Espaces – en date du 25 novembre 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – L'étude prospective d'un cinéma mono-écran dans le cadre du projet de création d'une salle de cinéma dans le futur espace culturel de Parc Espaces est confiée au Cabinet Vuillaume CinéConseil situé à 63100 CLERMONT-FERRAND pour les missions suivantes :

- Volet 1 - Étude des potentialités d'un cinéma mono-écran à Poisy (tranche ferme) pour un montant de 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC ;
- Volet 2 - Approche financière du projet (tranche ferme) pour un montant de 3 000 € HT., soit 3 600 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020-196 Modifie et remplace DM2020-194 2020-TX-08 – Opération Cœur de village – Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations (Relance lots infructueux) – - Attribution des lots 19-A, 19-B, 20-A et 20-B – en date du 30 novembre 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée

Vu les avis de la commission des marchés à procédure adaptée sur l'analyse des offres reçues.

DECIDE

Article 1 – Les lots suivants de la consultation susvisée sont attribués comme suit :

- 19-A (Grenette) – « Chauffage hydraulique »

Attributaire : IDEX Energie – 74960 Meythet pour un montant de 33 809,16 € HT

- 19-B (Asso) – « Chauffage hydraulique »

Attributaire : IDEX Energie – 74960 Meythet pour un montant de 94 287,32 € HT

- 20-A (Grenette) – « Plomberie – Sanitaires -WC »



Attributaire : SARLU OXALLI – 73420 pour un montant de 60 709,84 € HT

- 20-B (Asso) – « Plomberie – Sanitaires -WC »

Attributaire : SARLU OXALLI – 73420 pour un montant de 25 853,48 € HT

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020 197AO2018-03 –Construction pour un groupe scolaire et une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°2 au lot n°12-E « Menuiseries extérieures Alu occultations et intérieures Acier métallerie » -en date du 02 décembre 2020  
Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'attribution du lot n°12-E « Menuiseries extérieures Alu occultations et intérieures Acier métallerie » du marché « AO2018-3 –Construction pour un groupe scolaire et une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces » par délibération n°18-194 du 18 novembre 2018 à l'entreprise KAPECI située à 01480 Port pour un montant de 662 658,00 € HT,

Vu l'avenant n°1 en date du 10 juillet 2020 autorisant la prolongation des délais d'exécution de deux mois soit un nouveau délai d'exécution de 20 mois,

Vu la nécessité de passer un avenant n°2 en moins-value afin de supprimer des prestations initialement prévues au marché

#### DECIDE

Article 1 – Un avenant n°2 au n°12-E « Menuiseries extérieures Alu occultations et intérieures Acier métallerie » est conclu afin de supprimer les prestations suivantes soit un montant total de moins-value de -21 965 € HT :

- Demande du Bureau de Contrôle après signature des Marchés pour modification de classement feu des châssis intérieurs - Modification en moins-value : -19 400.00 €HT
- Demande de la maîtrise d'ouvrage pour suppression de la main courante du Restaurant, guide file main (Article 25-10-40.45) - Modification en moins-value : -2 565.00 €HT

Incidence financière de l'avenant n°2 :

- Montant initial du marché : 662 658,00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : -21 965 € HT
- Nouveau montant du marché 640 693 € HT

Soit une diminution de-3,31 % par rapport au montant du marché initial.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020 198 AO2018-02 –Construction pour un groupe scolaire et une salle des fêtes sur la zone Parc' – Espaces – Avenant n°2 au lot n°14-E « Plâtrerie peinture plafond plâtre » - en date du 07 décembre 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;  
Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'attribution du lot n°14-E « Plâtrerie peinture plafond plâtre » du marché « AO2018-02 – Construction pour un groupe scolaire et une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces » par délibération n°18-143 du 16 octobre 2018 à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR située 01200 Chatillon en Michaille pour un montant de 110 608,46 € HT,

Vu l'avenant n°1 en date du 10 juillet 2020 autorisant la prolongation des délais d'exécution de deux mois soit un nouveau délai d'exécution de 20 mois,

Vu la nécessité de passer un avenant n°2 en moins-value afin d'ajouter des prestations non prévues au marché et de supprimer des prestations initialement prévues au marché

### DECIDE

Article 1 – Un avenant n°2 au n°14-E « Plâtrerie peinture plafond plâtre » est conclu pour :

- La mise en place de trappes murales et en plafond (devis n°4421) dans le sanitaire du restaurant soit une plus-value de 991,42 € HT
- La suppression de postes non réalisés (devis n° 4626 : article 47-11-31.00, peinture de façade) soit une moins-value de 4734 € HT

Soit un total en moins-value de -3 742.58 € HT

Incidence financière de l'avenant n°2 :

- Montant initial du marché : 110 608,46 €
- Montant de l'avenant n°2 : - 3 742,58 € HT
- Nouveau montant du marché : 106 865,88 € HT

Soit une diminution de -3.38 % par rapport au montant du marché initial.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision

DECISION DU MAIRE n°2020\_199\_2020-TX-01 – Opération "Coeur de Village" - Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations – Avenant n°1 au lot n°1-A (Grenette) « Désamiantage et déplombage » - en date du 07 décembre 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;  
Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'attribution du lot n°1-A (Grenette) « Désamiantage et déplombage » du marché 2020-TX-01 – « Opération "Coeur de Village" - Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations » par délibération n°20-34 du 03 mars 2020 à l'entreprise SAD Désamiantage située 74150 Rumilly pour un montant de 8 730 € HT,

Vu la nécessité de passer un avenant n°1 en plus-value afin d'intégrer des travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévisibles : nécessité de traiter des éléments amiantés de la toiture qui n'avaient pas été décelés et répertoriés par le diagnostiqueur en charge de l'évaluation.

### DECIDE

Article 1 – Un avenant n°1 au n°1-A (Grenette) « Désamiantage et déplombage » est conclu pour :

- Le retrait d'ardoises et de laine de verre supplémentaire sur la toiture pour un montant de 3 680 € HT
  - Le retrait d'ardoises stockées dans la grange pour un montant de 370 € HT
- Soit un total en plus-value de 4050 € HT

Incidence financière de l'avenant n°1 :

- Montant initial du marché : 8 730 €
- Montant de l'avenant n°1 : 3 680 € HT
- Nouveau montant du marché : 12 780 € HT

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'années aux conseillers municipaux dans ce contexte sanitaire particulier et difficile.